

Bonjour,

le lac peut être utilisé comme réserve incendie si les conditions suivantes sont respectées :

- point d'eau perenne
- situé à moins de 400 m
- accessible aux engins incendie : voie carrossable en toutes saisons
- conforme aux préconisations du règlement Départemental de DECI (voir les fiches techniques jointes) : plateforme d'aspiration, colonne fixe d'aspiration, signalisation.

Cordialement.

Service Départemental
d'Incendie et de Secours



**Capitaine Sébastien
ROUQUETTE**

SDIS 12 - Chef du service
Planification Opérationnelle
CTD Cynotechnie

sebastien.rouquette@sdis12.fr
05.65.77.12.42

ZA Bel-Air - Rue de la Sauvegarde
CS 53121
12 031 RODEZ Cedex 9



Pensez environnement !

N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

Le 21/11/2018 à 15:36, Marion PAVAT a écrit :

Bonjour Monsieur,

Dans le cadre de la réalisation du dossier d'enregistrement de la SAS Canac Paulhe, l'administration souhaite un avis favorable du SDIS concernant la disposition de la réserve incendie (lac) pour pouvoir instruire le dossier.

Vous trouverez ci-joint un plan de masse pour formuler votre avis.

Cordialement,

Marion PAVAT

Chargée d'études

Service commercial

Port. : 06.01.28.91.79

Tél. : 02.85.67.00.44



www.naskeo.com

52 rue Paul Vaillant Couturier
92240 MALAKOFF
Tél : +33 (0)1 57 21 34 70

14 rue Gutenberg – ZAC de la
Bouvre
44340 BOUGUENAI
Tél : +33 (0)2 49 09 84 00

PROCHAINS SALONS :

- **Sommet de l'élevage** : du 3 au 5 oct, Clermont
Ferrand (63)

- **Tech'Élevage** : du 20 au 22 nov, La Roche sur
Yon (85)

